

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 4552

présenté par

M. Gille, M. Premat, Mme Bruneau, M. Cordery, M. Hammadi, M. Terrasse, M. Chauveau,
Mme Le Houerou, Mme Florence Delaunay, Mme Corre, M. Cherki, Mme Sandrine Doucet,
M. Verdier, M. Sebaoun, Mme Martinel, Mme Filippetti, M. Germain, M. Cotel, Mme Le Loch,
M. Mennucci, M. Léonard, M. Juanico, Mme Sommaruga, M. Féron, M. Gauquelin et
Mme Récalde

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les moyens de favoriser les abondements complémentaires dans le cadre du compte personnel de formation notamment sous la forme d'un mécanisme de déduction fiscale ouvert aux entreprises et aux particuliers en contrepartie de leurs efforts d'investissement dans la formation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à engager une réflexion sur un mécanisme de déduction fiscale ouvert aux entreprises voire aux particuliers en contrepartie de leurs efforts supplémentaires d'investissement en formation.

Cette proposition est la première du rapport d'information sur la mise en application de la Loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale, adopté par la Commission des Affaires sociales le 9 mars 2016.